

# REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE NAUTIQUE DES CORBIERES ECOLE DE VOILE DE PORT-MAHON

La base nautique est ouverte a tous les membres du C.N.C, a tous les bénéficiaires de la convention départementale Aude Plein Air, a tous les individuels ou groupes ayant une convention avec le C.N.C. Chaque participant doit respecter et faire respecter le présent règlement et les consignes données par les responsables techniques qualifiés.

## LE REGLEMENT EST AFFICHE.L'ACCUEIL

Le présent règlement est conforme aux dispositions de l'arrêté du 09 février 1998 « garantie d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile »

Ministère de la jeunesse et des Sports,  
texte publié au J.O du 09 avril 1998

Le Cercle Nautique des Corbières Association Loi 1901  
Dont le siège social de la Base Nautique de Port-Mahon est :  
Agrée à la Fédération Française de Voile N°11006  
Agrée Jeunesse et Sport S.86.208

Agrément Association Jeunesse et Sport et Education Populaire  
11-386

Siret 33775758700023

Ce règlement a pour but, non pas de vous imposer des contraintes, mais au contraire de vivre votre sport intensément, dans les meilleures conditions possibles et dans un climat de convivialité et de confiance réciproque.

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS DES ACTIVITES

Cours de voile en initiation et perfectionnement sur optimist, catamaran, planche à voile...

Entraînements pour la compétition

Organisation d'animations et de compétitions

Navigation libre pour les membres du Club

Ecole de sport pour les enfants, adolescents et adultes de septembre à juin

Accueil de classes de mer, de groupe et de scolaires

Location de catamaran, planche à voile, bateau collectif, canoë

Randonnée nautique voile, Baptêmes de voile

Formation fédérale (monitorat), Education à l'environnement

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

La totalité du montant de l'inscription est exigible en début de stage ou de location. Ne sont admis aux stages du Cercle Nautique des Corbières que les personnes sachant nager, une attestation de natation devra obligatoirement être fourni avant le début de stage.

## ARTICLE 3 : REMBOURSEMENTS

En cours de stage, seuls peuvent être remboursés les jours non utilisés et dans les seuls cas de maladies et accidents certifiés par une attestation médicale.

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

Tout stagiaire participant à une activité du Cercle Nautique des Corbières (en dehors des locations) doit être à jour de ses cotisations : carte membre + licence FFV (licence annuelle ou passeport voile).

Les contrats d'assurance de la licence et du passeport régionalisé sont disponibles à l'accueil.

- mauvaises conditions météorologiques
- à la vue d'un danger imminent
- non respect des consignes données au stagiaire
- non respect des consignes de sécurité
- niveau insuffisant du stagiaire en perfectionnement qui sera alors, dans la mesure du possible, transféré dans un cours d'initiation
- non respect de l'âge minimum mentionné dans l'activité enseignée
- en cas de problèmes techniques (avaries)

Ceci ne saurait, en aucun cas, constituer une cessation d'activité de l'Ecole de Voile et faire l'objet d'un remboursement.

La prise en charge de l'Ecole de Voile ne s'effectue que sur les lieux de pratique et pendant la durée de la séance.

**Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de l'association pour les activités nautiques.**

**Du début de la séance et ce jusqu'à la fin de celle-ci  
Ou du début et ce jusqu'à la fin du prêt du matériel**

## **5c – CONSIGNES DE SECURITE**

### A chaque sortie :

Le port du gilet entièrement capelé est obligatoire ; le port d'une combinaison isothermique ne dispense pas du port de la brassière de sécurité.

Vérifier le bon fonctionnement de son embarcation avant chaque sortie et signaler tout problème d'avarie ou de perte auprès du moniteur de l'activité.

La mise à l'eau des bateaux, planches à voiles ne pourra avoir lieu que lorsque le moniteur responsable de l'activité en donnera le signal et les mêmes consignes devront être respectées pour le retour à terre.

Respecter le règlement intérieur et les consignes données par le moniteur.

Naviguer en groupe.

Interdiction de sortir en solitaire sur un catamaran sauf accord du responsable de sécurité ou du chef de base.

Avoir un équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques (pull, coupe-vent)

Equipement obligatoire :

- Chaussures fermées
- Casquette
- Ficelle pour les personnes portant des lunettes

Pas de crème sur le corps

### En cas de difficultés, la conduite à tenir est la suivante :

Dès qu'un bateau dessale, se regrouper rapidement à proximité sans gêner les manœuvres de redressement du bateau chaviré.

Ne jamais abandonner son embarcation en cas de difficultés (démâtage ou chavirage en bateau, fatigue en planche à voile) .

Ne jamais rentrer à la nage.

Respecter les consignes de données par le moniteur.

En cas de blessures, même superficielles, prévenir le moniteur. Pour prévenir les secours, vous pouvez utiliser le téléphone du secrétariat : les numéros des services d'urgence sont affichés à proximité.

Pour les premiers soins, vous pouvez utiliser la pharmacie se trouvant dans le placard du secrétariat.

### En cas de non-respect de l'une de ces consignes de sécurité :

Cela entraînera une radiation définitive de l'Ecole de Voile qui sera effective après avoir entendu la personne concernée et sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé pour les prestations non effectuées au moment de cette radiation

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET REGLES DE SECURITE**

**Le port du gilet entièrement capelé est obligatoire ; le port d'une combinaison isothermique ne dispense pas du port de la brassière de sécurité.**

Vérifier le bon fonctionnement de son embarcation avant chaque sortie et signaler tout problème d'avarie ou de perte auprès du moniteur de sécurité.

La mise à l'eau des bateaux, planches à voiles ne pourra avoir lieu que lorsque le moniteur responsable de l'activité en donnera le signal et les mêmes consignes devront être respectées pour le retour à terre.

Respecter la zone de navigation.

Respecter le règlement intérieur et les consignes données par le moniteur.

Naviguer en groupe.

Interdiction de sortir en solitaire sur un catamaran sauf accord du chef de base ou du responsable de sécurité.

Dès qu'un bateau dessale, se regrouper rapidement à proximité sans gêner les manœuvres de redressement du bateau chaviré.

Ne jamais abandonner son embarcation en cas de difficulté (démâtage ou chavirage en bateau, fatigue en planche à voile)

Ne jamais rentrer à la nage.

Avoir un équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques.

Respecter les horaires.

Respecter le matériel mis à disposition et remplacer celui qui aura été détérioré ou perdu par négligence.

Il est interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte du Cercle Nautique des Corbières.

L'accès aux ateliers est strictement interdit au public.

Il est interdit de monter sur les bateaux à terre et sur les bateaux de sécurité sans l'accompagnement d'un moniteur.

Le non-respect de l'une de ces consignes entraînera une radiation définitive du Cercle Nautique des Corbières qui sera effective après avoir entendu la personne concernée et sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé pour les prestations non effectuées au moment de cette radiation.

### **5a – EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE**

**Le port du gilet entièrement capelé est obligatoire ; le port d'une combinaison isothermique ne dispense pas du port de la brassière de sécurité.**

Le port de chaussures est obligatoire pour pratiquer la voile.

L'utilisation d'huile et de crèmes solaires sont interdites sur les bateaux.

Le port d'une casquette est fortement conseillé.

Par mauvais temps, un coupe-vent et un pull en laine portés sous le gilet sont vivement recommandés.

### **5b – RESPONSABILITES**

Chaque stagiaire est responsable de son embarcation qu'il doit vérifier avant chaque sortie et devra signaler tout problème d'avarie ou de perte auprès du moniteur de l'activité.

Chaque moniteur et navigateur est sous la tutelle du chef de base ou du responsable de sécurité qui, en plus des pouvoirs propres aux moniteurs, ont la possibilité de fermer l'Ecole de Voile pour des raisons météorologiques ou de sécurité et de radier immédiatement et définitivement les stagiaires n'ayant pas respecté le présent règlement ou les consignes de sécurité ; dans ce dernier cas, les cours non pris ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Chaque moniteur est responsable de sa propre activité et de son groupe de stagiaires : il sélectionne le matériel approprié en nature et en nombre en fonction du niveau de ceux-ci et des conditions météorologiques. Son autonomie de décision l'autorise à interrompre une séance, à remplacer un cours pratique par un cours théorique, à refuser la participation d'un stagiaire, à ordonner le retour à terre à tout moment pour les raisons suivantes

## **5d – ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE SUR LA BASE**

Un bateau de sécurité à poste est toujours prêt pour le chef de base ou le responsable de sécurité.

En aucun cas, aucune personne autre que le chef de base ou le responsable de sécurité ne peut prétendre pouvoir utiliser le bateau de sécurité.

### **5e – DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION**

En enseignement : (séance pédagogique, stage, entraînement ...)

En cas d'incident (chavirage, collision, coup de vent) chaque stagiaire doit respecter les consignes de sécurité émises par le moniteur.

En navigation libre : (location, prêt matériel ...)

Vous devez respecter les consignes de sécurité définies par le règlement intérieur du club, ou les consignes spéciales émises par le chef de base ou le responsable de la sécurité.

### **5f – REGLES DE SECURITE LIEES A LA NAVIGATION**

Il vous appartient de vous informer des :

- Consignes de sécurité spéciales
- Conditions météorologiques et leurs évolutions.

### **ARTICLE 6 : EXCLUSION**

En cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement ou des règles élémentaires de bonne conduite, le stagiaire pourra être exclu sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

### **ARTICLE 7 : REGLES PARTICULIERES A LA LOCATION DE CATAMARAN, PLANCHE A VOILE, CARAVELLE, CANOË**

Se reporter au contrat de location.

### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES LOCAUX**

L'accès à la voilerie ne pourra avoir lieu qu'en présence d'un moniteur.

Les sanitaires et les vestiaires doivent rester propres, toute personne, prise en train de procéder à des dégradations de quelques ordres que ce soit, se verra radier définitivement du Cercle Nautique des Corbières, sauf pour une très courte durée, après autorisation de personnel, afin de faciliter la manipulation et le dépôt de matériels lourds.

### **ARTICLE 9 : MATERIEL**

Le matériel du Cercle Nautique des Corbières est réservé aux membres à jours de leur cotisation.

Le responsable de permanence (le chef de base ou le responsable de la sécurité) se réserve le droit de limiter l'utilisation du matériel en cas de forte affluence ou de mauvais temps.

Chaque utilisateur devra obligatoirement mentionner sa sortie sur le cahier prévu à cet effet..

Il devra signer le cahier de sortie à son retour après avoir rincé et rangé le matériel.

Toute avarie ou perte doit être immédiatement signalé au responsable ou à un moniteur.

A Sigean le 04/03/2010

Toute modification ultérieure sera intégrée et signalée